

veille même de la convocation des Chambres.

On a prétexté le malaise qui existait dans le public. Le devoir du Gouvernement était de consulter les représentants du peuple parmi lequel ce malaise se fait sentir et d'apprendre d'eux quelque chose des sentiments qui existent parmi le peuple au sujet de l'enquête qui doit être instituée. Le Gouvernement a jugé à propos de s'écarter de la voie que je considère comme la plus sûre pour instituer une commission et je tiens à protester contre le choix qu'il a fait en confiant à des juges ce soin de conduire cette enquête. Cela est contraire à l'esprit de la loi qui a été adoptée à la dernière session.

Je n'ai rien à dire contre M. le juge McTavish que je ne connais pas intimement. Je le tiens pour un citoyen honorable et un magistrat capable. Je n'ai rien à dire contre lui, sauf une exception que je mentionnerai dans un instant. Mes critiques s'adressent au mode d'enquête qui a été adopté et non au juge McTavish. Aux dernières heures de la dernière session nous avons voté une loi dans laquelle il est dit:

Aucun juge mentionné en la présente loi ne se livrera, soit directement soit indirectement, en qualité de directeur ou gérant de corporation, de compagnie ou de maison d'affaires, ou en aucune autre manière, pour lui-même ou au compte d'autres personnes, à une occupation ou affaire autre que ses fonctions judiciaires; mais chacun de ces juges se consacrerá exclusivement à ses fonctions judiciaires.

Or, si cette enquête doit être aussi complète que nous avons lieu de le supposer, comment le juge McTavish pourra-t-il se consacrer exclusivement aux devoirs de sa charge? Il est vrai qu'au point de vue strictement légal, ce paragraphe doit être interprété à la lumière du texte même des premières lignes, mais je dis que le Gouvernement, en nommant le juge McTavish commissaire enquêteur, a enfreint l'esprit, sinon la lettre de la loi. Il y a deux ou trois ans, mon honorable ami le ministre de la Justice, parlant sur cette question, déplorait la nomination de juges à des emplois de cette nature. A mon tour, je blâme la chose aujourd'hui, et je la crois mauvaise.

S'il nous faut nécessairement confier ces emplois à des juges; si dans le barreau ou dans les affaires nous n'avons pas d'hommes possédant la confiance du public et capables de remplir ces fonctions, il ne reste qu'une chose à faire: nommons des juges, mais décrétons par statut que ces emplois feront partie des fonctions judiciaires et qu'un juge nommé à une de ces fonctions n'aura droit à aucun supplément d'émoluments. Mais je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'aller jusque-là. Je suis convaincu que nous pouvons trouver au Canada une foule de citoyens honorables et possédant la confiance du public, pour remplir ces fonctions, sans qu'il soit nécessaire de nommer des juges.

Pour ma part, je tiens à enregistrer ma protestation contre ces nominations de juges. Nous en avons déjà fait l'expérience par le passé, et elle n'a pas donné de résultats satisfaisants. Dans la province d'Ontario, des juges ont été chargés d'enquêter dans des affaires intimement liées à la politique et, je le dis avec regret, mais je suis forcé de le dire, cette coutume de nommer des juges à ces emplois a plutôt diminué qu'augmenté le respect du public pour notre magistrature.

S'il est une chose pardessus toutes que nous voulons maintenir au dessus de tout soupçon, c'est l'intégrité de notre magistrature et le respect de la population pour nos magistrats.

Je n'ai pas un seul reproche à adresser à notre corps judiciaire, mais le pire fléau qui puisse échoir à une nation après une magistrature indigne de la confiance populaire, c'est de laisser s'infiltrer dans la population des soupçons sur l'intégrité de ceux qui sont appelés à se prononcer dans des causes intéressant la vie et les biens des citoyens.

Telles sont les raisons pour lesquelles je regrette la nomination de M. le juge McTavish à cette mission.

Je pourrais faire quelques commentaires relatifs à certaines nominations faites par le Gouvernement. Je m'en abstiendrai, parce que je considère que ce serait un grand malheur de laisser soupçonner à notre population que notre magistrature n'est pas tout ce qu'elle devrait être. Je me contenterai d'exprimer le vœu qu'à l'avenir, le Gouvernement, lorsqu'il s'agira de nommer des juges, se préoccupera moins des services politiques des aspirants que de leur science et de leurs aptitudes pour la position.

Je ne veux pas que mes paroles soient interprétées comme une condamnation en bloc des nominations faites par le gouvernement actuel. Il a nommé d'excellents juges, mais il a aussi fait quelques nominations que je n'approuve pas, et qui ne sont pas approuvées, j'en suis convaincu, par la grande majorité de ses propres partisans dans le barreau canadien.

Au sujet de cette commission, j'ai une autre remarque à faire et je la fais avec tout le respect possible pour celui qu'elle concerne. Je n'ai pas l'honneur de connaître personnellement M. Langmuir, de Toronto. Je le tiens pour un citoyen capable, honorable et d'une réputation sans tache, mais on me dit qu'il est aussi le directeur-gérant d'une compagnie qui possède 21 directeurs, dont 16 sont en même temps directeurs de compagnies d'assurance. Cela n'est pas juste, ni pour le public, ni pour les compagnies d'assurances, ni pour les intéressés que je viens de mentionner. Mon ami l'honorable député de Toronto-ouest (M. Osler) est un des directeurs de cette compagnie et je sais qu'en sa double qualité de directeur de cette compagnie dont M. Langmuir est le